

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS

### Avions A300, A310 et A300-600

Portes passagers/équipage et secours -  
Sabots d'accrochage de la barre de maintien des toboggans (ATA 52)

#### **1. APPLICABILITE**

Avions AIRBUS A300, A310 et A300-600, tous modèles certifiés et tous numéros de série à l'exception des avions MSN 0831 et supérieurs.

#### **2. RAISONS**

Au cours d'essais de déploiement de toboggan réalisés sur avion AIRBUS A330, la barre de maintien du toboggan s'est détachée juste après le déploiement. Le concept de montage des toboggans sur avions AIRBUS A300, A310 et A300-600 est similaire à celui des avions AIRBUS A330.

Les causes présumées de cet incident survenu lors des essais seraient :

- la présence de corps étrangers dans les sabots d'accrochage de la barre de maintien du toboggan,
- un mauvais réglage du mécanisme de largage du toboggan et des sabots d'accrochage de la barre de maintien du toboggan,
- un emboîtement insuffisant de la barre dans son coulisseau.

L'occurrence d'un tel incident sur un avion en service peut retarder l'évacuation des passagers en cas d'urgence.

#### **3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION**

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur (DEV) de la présente Consigne de Navigabilité (CN), sauf si déjà accomplies :

##### **3.1. Portes passagers/équipage (type A) et secours (type 1)**

- 3.1.1.** Dans les 550 heures de vol à compter de la DEV cette CN, effectuer une inspection visuelle des sabots d'accrochage de la barre de maintien du toboggan de toutes les portes pour vérifier l'absence de corps étrangers conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS (BS) A300-52-0174 Révision 1 ou A310-52-2066 Révision 1 ou A300-52-6062 Révision 1.

**3.1.2.** Renouveler l'inspection du paragraphe 3.1.1. ci-dessus à des intervalles n'excédant pas 7 jours calendaires.

**3.1.3.** Dans les 18 mois au plus tard à compter de la DEV de cette CN, ajuster le mécanisme de largage du toboggan et les sabots d'accrochage de la barre de maintien du toboggan de toutes les portes conformément aux instructions du BS A300-52-0174 Révision 1 ou A310-52-2066 Révision 1 ou A300-52-6062 Révision 1.

**Nota :** L'exigence d'inspection visuelle des paragraphes 3.1.1. et 3.1.2. de cette CN devient caduque dès que le paragraphe 3.1.3. ci-dessus est satisfait.

**3.2. Portes passagers/équipage seulement (type A)**

Dans les 18 mois à compter de la DEV de cette CN, vérifier et corriger si nécessaire l'emboîtement de la barre de maintien des toboggans dans son coulisseau conformément aux instructions du BS A300-52-0174 Révision 1 ou A310-52-2066 Révision 1 ou A300-52-6062 Révision 1.

---

**REF. :** Bulletin Service AIRBUS A300-52-0174 Rév. 1  
Bulletin Service AIRBUS A310-52-2066 Rév. 1  
Bulletin Service AIRBUS A300-52-6062 Rév. 1  
Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable.

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 26 OCTOBRE 2002**